

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENT DU MAIRE**N°2025/04/04/005****Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ****Portant instauration d'un sens unique de circulation sur une partie de l'avenue des Sports en sens unique****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et R417-10 à R417-13 ;

Vu la nécessité d'organiser le stationnement et de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans la commune ;

Considérant que le réaménagement de la place Jean Jaurès modifie les conditions de circulation dans le secteur, et qu'il est nécessaire d'adapter le sens de circulation sur une partie de l'avenue des Sports afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** À compter du **vendredi 25 avril 2025**, l'avenue des Sports sera en sens unique du n°1 au n°9 inclus (côté impair) et du n°2 au n°12 inclus (côté pair). Ce sens unique se fera de la place Jean Jaurès vers le lotissement le Clos de la Fontaine.**ARTICLE 2 :** Ce sens unique sera matérialisé par des panneaux.**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site. Il sera également transmis à la police nationale et aux services compétents pour exécution.**ARTICLE 5 :** Les services techniques de la commune de Bordères sur l'Echez sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 7 :** Le Maire, la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, les forces de police municipales et les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,
Le 07/04/2025Copie sera adressée à :SDIS,
Police Nationale et Municipale,
Kéolis TLP,
Agences des routes du Conseil Départemental 65,

Le Maire,

Jérôme CRAMPE

